

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. François Haldemann, Beatriz de Candolle, Alain Meylan, Jacques Béné, Fabienne Gautier, Frédéric Hohl, Pierre Weiss, Ivan Slatkine, Christiane Favre, Mathilde Chaix, Daniel Zaugg, Michel Ducret, Christophe Aumeunier, Renaud Gautier, Serge Hiltbold, Nathalie Schneuwly, Patricia Läser et Gabriel Barrillier

Date de dépôt : 14 mars 2012

Proposition de motion pour le toilettage de la zone agricole

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la zone agricole au sens de la LaLaT est d'environ 13 000 ha et que la surface réellement cultivée (SAU) est d'environ 11 000 ha ;
- que ce différentiel de 2 000 ha est constitué d'habitations, de constructions diverses, d'équipements publics, de routes, d'entreprise, etc. ;
- que ce recensement a été effectué en 2003 par la direction de l'aménagement du DAEL ;
- qu'un potentiel non négligeable de nouvelles constructions est possible au sein de ces 2 000 ha,

invite le Conseil d'Etat

à procéder, par déclassement, à la mise en conformité des affectations de la zone agricole genevoise.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans la « guerre » des chiffres, celui de 2 000 ha de zone agricole non affectée à l'agriculture a retenu notre attention. En examinant de plus près l'affectation réelle de ces parcelles, on constate que les habitations et leurs prolongements (jardin, pelouse...) ainsi que les équipements publics ou privés en composent la majeure partie. Mais certains tronçons de l'autoroute ou des « week-ends » sont aussi en zone agricole. Certes, bien souvent nous « héritons » de constructions érigées avant 1972 qui bénéficient du droit acquis et dont l'incorporation dans la zone dévolue n'a pu s'effectuer au travers des différents déclassements. On trouvera notamment, dans cette catégorie, les hameaux recensés qui sont encore en zone agricole. Mais que dire de Palexpo ou du collège Claparède par exemple ?

Doit-on admettre à chaque agrandissement une dérogation à la zone agricole ? Ou alors, ne serait-il pas logique de clarifier la zone ?! Cet exemple met en évidence « deux poids, deux mesures » notamment entre les propriétaires privés et publics !

Dans ces 2 000 ha, se trouvent un certain nombre de parcelles libres de construction et des parcelles où la construction n'occupe qu'une faible emprise. Il est en l'état impossible pour les propriétaires d'ériger de nouveaux bâtiments. Quel gaspillage de terrain ! Alors qu'à Genève le foncier est une « denrée » rare, il serait judicieux de valoriser ces terrains sans liens avec l'activité agricole. Ce travail de toilettage est long et fastidieux et pourrait aboutir à des microdéclassements dont on sait qu'ils sont peu soutenus par le département. Mais à l'heure où les grands déclassements n'aboutissent à des constructions qu'après 10-15 ans de procédures, ne devrait-on pas s'orienter vers des projets moins ambitieux mais peut-être plus efficaces ? Ne dit-on pas que les petits ruisseaux font les grandes rivières ?!

Il est temps de mettre à « plat » l'occupation réelle de la zone agricole genevoise.

Nous vous remercions de réserver un accueil favorable à cette motion.